



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2025 - 0119

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS VERSES POUR LA DELIVRANCE D'UN DEUXIEME DUPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE SUITE A PERTE, VOL OU DEGRADATION NOMINATION D'UNE REGISSEUSE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°284 du Maire en date du 24 août 2016 modifié par la décision N°241 en date du 30 septembre 2021, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits versés pour la délivrance d'un deuxième duplicata de livret de famille suite à perte, vol ou dégradation ;

VU l'arrêté N° 2024-0359 en date du 6 novembre 2024 portant nomination de régisseur et de mandataires suppléantes pour l'encaissement des produits versés pour la délivrance d'un deuxième duplicata de livret de famille suite à perte, vol ou dégradation ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Madame Catherine MOLINA est nommée régisseur titulaire de la Régie de recettes pour l'encaissement des produits versés pour la délivrance d'un deuxième duplicata de livret de famille suite à perte, vol ou dégradation avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine MOLINA sera remplacée par Mesdames Laetitia GASPARINI et Audrey BLANC, mandataires suppléantes. Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 4 :

Madame Catherine MOLINA percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110 € (base encaissement 2024) qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaissement de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 5 :

Mesdames Laetitia GASPARINI et Audrey BLANC, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 4, d'un montant de 110 € au prorata temporis pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

La régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 :

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 :

La régisseuse et les mandataires suppléantes sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

La régisseuse et les mandataires suppléantes sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 :

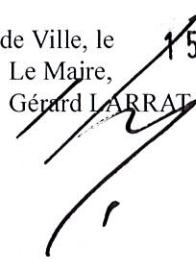
La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le

Le Maire,
Gérard LARRAT

15 AVR. 2025



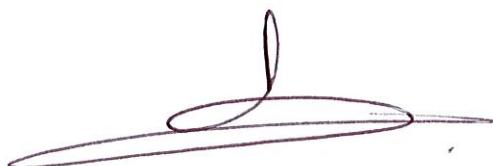
La Régisseuse,
Vu pour acceptation
Catherine MOLINA



La Mandataire Suppléante,
Vu pour acceptation
Audrey BLANC



La Mandataire Suppléante
Vu pour acceptation
Laeticia GASPARINI



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

15 AVR. 2025